



XIIIème Législature

Question écrite n° 37 856 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et vie associative

Rubrique : Jeunes

Analyse : Centres d'information jeunesse, perspectives

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 16 décembre 2008) :

M. Michel Ménard alerte M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'avenir du réseau Information Jeunesse. En effet, la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques se traduit par un désengagement sans précédent de l'État dans le financement des Centres Régionaux Information Jeunesse (CRIJ), ce qui représente pour ces structures une baisse de 50 % de leurs financements ces deux prochaines années. Cette décision menace la pérennité des CRIJ qui, depuis 40 ans, sont autant d'espaces ouverts aux jeunes et qui mettent à leur disposition tout un ensemble d'informations concernant tant la formation que les métiers, la mobilité européenne, le logement, la santé, la citoyenneté, etc. Ce désengagement risque de déstabiliser l'ensemble du tissu associatif actif autour de ces centres et de priver de nombreux jeunes d'une structure d'information essentielle dans leur parcours personnel et professionnel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les décisions qu'entend prendre le Gouvernement afin de garantir le bon fonctionnement du réseau d'Information Jeunesse dans son ensemble, ainsi que les moyens qu'il consacrera au maintien des salariés qui assurent au quotidien, au sein de ces centres d'information, une importante mission de service public.

Texte de la Réponse (Publication au Journal Officiel du 3 mars 2009) :

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du haut-commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le cœur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.